

## THEME 8 REMUNERATIONS, RETOUR SUR LES SEANCES DU 8 ET DU 15 SEPTEMBRE2021

Le 8 septembre, la CGT a débuté la séance par une déclaration politique afin de repréciser les choses en cette rentrée sociale.

Le premier point a concerné la dimension industrielle avec la défense des emplois et des industries, mais aussi les augmentations de salaires suite à l'inflation actuelle qui va déclencher automatiquement une augmentation du Smic de 2,2%.

Les grilles de salaires en entreprises et les minis garantis doivent également bénéficier d'une augmentation supérieure à l'inflation. Ce sujet a permis de lancer le dernier point porté par la délégation, la négociation sur rémunération par le biais notamment de l'assiette de calcul pour les minima, la prime d'ancienneté, les primes, et les futurs minima, en réaffirmant que le début de grille devait être à 1800 €.

L'UIMM a abordé cette séance dans l'objectif qu'elle soit conclusive sur le thème rémunération. Les autres organisations syndicales ont soulevé quelques points avant une suspension de séance précoce.

Au retour de cette suspension, l'UIMM a présenté quelques modifications à la marge et a mis unilatéralement le thème en réserve en demandant à chaque organisation syndicale son positionnement.

La CGT consultera ses instances et rendra un avis ultérieurement. Les autres organisations syndicales doivent rendre leurs avis fin octobre.

La fin de cette séance a été consacrée aux textes périphériques du sujet rémunération, pour permettre les discussions et les négociations en territoires. L'UIMM a travaillé un courrier unilatéral sur le déroulé de la fin de la négociation au niveau national, ainsi qu'au niveau territorial. La CGT s'est dissociée de ce courrier tant sur la forme que sur le fond, alors que les autres organisations syndicales ont donné un accord de principe.

La Fédération a adressé une note aux animateurs de départements concernant la mise en œuvre du dispositif conventionnel dans les territoires.

Sur le texte pour les discussions en territoires, la CGT a réaffirmé son opposition à la prime différentielle et a fait la démonstration que cette prime ne permettra pas le maintien de la rémunération des salariés.

La CGT a réitéré sa proposition de faire un comparatif entre l'existant dans les Conventions Collectives Territoriales et les textes du nouveau dispositif conventionnel. L'objectif c'est de sécuriser par des accords territoriaux ou nationaux (sidérurgie) les conquis sociaux afin que l'ensemble des salariés anciens et futurs puissent avoir un véritable maintien de leur rémunération. L'ensemble des organisations ont exigé que des moyens soient alloués aux représentants des organisations syndicales, afin de pouvoir participer à ces rencontres en territoires.

Lors de la séance du 15 septembre, le thème protection sociale et le thème rémunération ont été discutés.

Sur le thème protection sociale, les discussions ont redémarré sur le sujet du choix des assureurs après le refus des 4 organisations syndicales de voir AXA et IPECA rester dans le processus de construction du système de protection sociale. Sur la présence d'Axa dans la dernière phase, l'UIMM en juillet en avait fait un point de blocage. Face au maintien de la position des 4 organisations, l'UIMM a proposé de retenir soit l'ensemble des organismes à savoir 6, soit de retenir les 3 qui ont été les mieux notés lors de l'appel d'offre.

Les 3 autres organisations syndicales ont validé le principe que soient retenus APICIL/Aésio, Malakoff- Humanis et VYV. La CGT ne s'y est pas opposée, mais tout en émettant des réserves liées au risque qu'un ou 2 organismes assureurs sortent avant la fin du processus. Avec un nombre d'assureurs déjà aussi réduit, la conséquence c'est d'avoir un dispositif pas assez solide, et au final de ne pas pouvoir remplir le dispositif de branche et qu'il soit impossible à équilibrer à terme.

La fin de cette séance a été consacrée au texte pour les discussions en territoires sur la prime différentielle.

L'UIMM a réaffirmé que, parallèlement aux discussions en territoires qui doivent se poursuivre jusqu'en juin 2022, les textes mis en réserve seront re-balayés uniquement sur l'aspect juridique et mis à signature avant la fin 2021. La CGT a réaffirmé son opposition à la méthode patronale et a constaté l'étonnement des autres organisations syndicales qui ont eu la confirmation que les textes mis en réserve ne seraient pas ré-ouverts à négociation sur les points bloquants. La réunion s'est terminée par une dernière galéjade patronale, l'UIMM mettra à signature les textes nationaux, alors que les négociations en territoires ne seront pas terminées !

Plus que jamais, nous devons continuer à faire signer la pétition et interpeller les militants et les salariés de manière à gagner les inscriptions pour la manifestation du 25 novembre 2021 à Paris, avenue de Wagram.

## La Délégation Fédérale